



Titre de la Politique	Entente avec les athlètes
Sous-comité responsable	Gestion des risques
Date d'approbation	23 mars 2021
Date de la prochaine révision	1er septembre 2022

## **Table des matières**

Énoncé de Politique.....	2
Définitions.....	2
Application.....	2
Langues.....	3
Références.....	3
Communication.....	3
Revue et approbation.....	3

*Cette politique a été préparée par Water Polo Canada et s'applique à Water Polo Canada, à ses membres, aux organisations affiliées et aux inscrits. Ce document ne peut être modifié sans consultation et approbation de Water Polo Canada.*

## Énoncé de politique

La politique d'entente avec les athlètes fournit le mécanisme permettant au directeur général de WPC (DG) d'élaborer des ententes avec les athlètes. Les ententes avec les athlètes décrivent les droits et les responsabilités des athlètes des équipes nationales et de WPC.

## Définitions

- « Activité » désigne toutes les activités et / ou activités de WPC;
- « Conseil » désigne le Conseil d'administration de Water Polo Canada
- « Date d'approbation » signifie comme indiqué à la page 1 de la politique;
- « incluant » signifie y compris mais sans s'y limiter;
- « Politique » désigne la politique sur le rapport historique annuel;
- « Sous-comité Responsable » signifie comme indiqué à la page 1 de la politique;
- « CCUMS » désigne Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport;
- « WPC » désigne Water Polo Canada

## Application

WPC comprend bien la relation privilégiée entre elle et les athlètes membres. La présente politique fournit un aperçu des principes juridiques et légaux qui guideront WPC dans l'élaboration de ses ententes avec les membres des équipes nationales.

Cette politique fait en sorte que les ententes avec les athlètes réalisent leurs objectifs de façon claire et transparente, en termes faciles à comprendre et en y incorporant les principes de justice naturelle et d'équité procédurale.

WPC a l'intention de s'assurer que tout athlète choisi pour représenter le Canada signera une Entente de l'athlète qui lui permettra de comprendre clairement ses droits et responsabilités tant que durera sa participation à une équipe nationale. Les droits et responsabilités décrites dans toute Entente de l'athlète reprendront les obligations du mandat d'intervenants réglementaires et autres.

## Responsabilités

### *DG WPC*

Le DG de WPC s'assure que toute Entente de l'athlète mentionne tous les droits et toutes les responsabilités requises pour satisfaire aux objectifs de WPC. Cela doit se faire en gardant à l'esprit les obligations de WPC envers la FINA, Sports Canada, le CCES et d'autres.

Le DG de WPC voit à ce que toute Entente de l'athlète soit rédigée en langage simple, dans les deux langues officielles, s'aligne au CCUMS, et comprenne les principes de justice naturelle et d'équité procédurale.

### *Comité Gestion des risques*

Le Comité de Gestion des risques voit à ce que le personnel et les membres comprennent les principes qui guident l'élaboration des ententes de WPC avec les athlètes.

### **Limites**

WPC ne rédigera aucune entente avec un athlète qui dérogera à ses politiques et principes éthiques ni aux principes et politiques de ces partenaires organisationnels, notamment Sports Canada, le CCES et la FINA.

En cas de conflit entre cette politique et le CCUMS, le CCUMS prévaudra. Cet événement se produit uniquement à la disposition particulière de la politique et le reste de la politique reste valide.

### **Langues**

Cette politique sera fournie par WPC dans les deux langues officielles du Canada.

Dans cette politique, les mots dénotant n'importe quel genre incluent tous les genres et le reste de la phrase doit être interprété comme si les modifications grammaticales nécessaires avaient été apportées.

### **Références**

Manuel de politiques de WPC  
Lignes directrices de l'aide aux athlètes de Sport Canada  
Manuel de règles de la FINA et de WPC  
Ententes avec les athlètes  
CCUMS

### **Communication**

WPC veillera à ce qu'une version à jour de la politique soit publiée sur le site Web de son organisation dans un délai raisonnable suivant la date d'approbation.

WPC et ses membres déploieront des efforts raisonnables pour s'assurer que cette Politique est une communication à ceux qui seront responsables de la faire respecter ainsi qu'à ceux qui seront responsables de sa mise en œuvre.

### **Revue et approbation**

Cette politique entrera en vigueur à la date d'approbation suivant l'approbation du conseil d'administration de WPC et sera revue par le sous-comité responsable tous les deux ans.

## **Historique des versions**

Cette version a été mise à jour par rapport à la version précédente (approuvée en juin 2012) pour se conformer au CCUMS.